

Cela semble illogique et inconséquent, de la part de l'un des esprits les plus brillants de la Chambre.

Poursuivons. Voici un blâme à l'adresse de tous les députés canadiens français de Québec et même des députés anglais qui représentent des comtés de cette province. L'honorable député ajoute:

Quel est aujourd'hui le résultat du maintien du bloc politique libéral? Numériquement, les représentants libéraux de la province de Québec forment la majorité dont dépend le Gouvernement actuel pour son existence politique; néanmoins, ils sont pieds et poings liés à un autre bloc de l'Ouest, qui exerce maintenant une domination absolue et dont les théories et le programme économiques sont contraires à votre intérêt matériel évident.

Les représentants libéraux de cette province se soumettent si aveuglément à leurs chefs politiques que, lorsque le Parlement discute une question où vos intérêts les plus précieux sont en jeu, vos députés n'osent souffler mot pour la défense de l'idéal et des traditions de votre province.

Cela me dépasse qu'un de nos collègues ici ose tenir pareils propos à l'égard de soixante et un députés d'une province. Je ne partage pas les opinions des messieurs d'en face: ils ont leurs convictions et nous avons les nôtres. Mais nous nous respectons. Nous ne sommes pas tous des saints; je ne crois pas qu'il y en ait un seul parmi nous. Toutefois, nous faisons notre possible, et je crois que nos amis de la gauche font du mieux qu'ils peuvent pour une cause que nous ne jugeons pas bonne. Je les félicite de leurs efforts. Seulement, on n'a jamais entendu un député de la province de Québec affirmer que tous les députés de l'Ontario ou de quelque autre province ne faisaient pas leur devoir à la Chambre des communes. A-t-on jamais entendu chose pareille? Pour moi, la chose est si extraordinaire que j'aurais cru à une erreur dans le compte rendu du discours si je ne l'avais entendu de mes propres oreilles par le radio. J'ai été consterné d'entendre un membre respectable de cette Chambre diffamer de la sorte soixante et un collègues qui, sans partager ses opinions, ne manquent pas de respecter l'honorable membre.

Puis-je citer un des contemporains du député de Saint-Laurent-Saint-Georges,—un homme, décédé, je dois dire, voilà assez longtemps. Je veux parler, monsieur l'Orateur, de Saint-Jean Chrysostome, évêque d'Antioche, qui vécut au cinquième siècle de l'ère chrétienne. Citant les saintes Ecritures, Saint-Jean Chrysostome dit à une occasion: "Les coups que nous porte celui qui nous aime sont plus doux que les baisers de celui qui nous hait." L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges,—je regrette son absence,—donne un baiser à la province de Québec, mais il cherche

à blesser les députés de cette province. Qu'il me soit permis d'ajouter, toutefois, qu'en ceci il en est comme des anciens mortiers: la détonation est très forte mais la portée est faible. Il se peut que les infortunés candidats du parti conservateur dans la province de Québec, lors des dernières élections générales, aient dû tous leurs malheurs au fait qu'ils avaient comme talisman un poil de la barbe du prophète. Voilà. L'incident est clos.

Qu'il me soit permis à présent d'aborder brièvement une question de la plus haute importance, une question de principe mise de l'avant dans cette Chambre, l'année dernière, et dont je saisis de nouveau mes collègues avec l'appui de six parmi les neuf premiers ministres de nos provinces: je veux parler de l'admission d'étrangers aux postes publics. Comme aide-mémoire dans cette affaire j'ai préparé un précis dont je vais donner lecture. Le voici:

Aux termes du paragraphe 25 de l'article 91 de la Loi de l'Amérique britannique du Nord anglaise les étrangers, ressortissant de la compétence exclusive du Parlement canadien.

Le premier alinéa de la loi des cités et villes de la province de Québec (Statuts refondus de Québec (1925) chapitre 102) établit que les étrangers ne peuvent ni être mis en nomination ni être élus au poste de maire ou de conseiller, ni être nommés à aucun autre poste municipal. Le premier alinéa de l'article 227 du Code municipal de Québec a un sens identique.

En 1926, à propos d'une loi constituant en corporation la ville d'Arvida (16, Geo. V, Québec, chap. 78, art. 36), la législature de Québec adopta une disposition ainsi conçue:

"36. Le présent article est ajouté, à l'intention de la ville d'Arvida, à la suite de l'article 123 de la loi des cités et villes:

"123a. Nonobstant les dispositions de l'article 123, il est loisible aux étrangers d'être élus à, et d'exercer effectivement les fonctions du poste de gérant comme de toute fonction publique qui relève dudit gérant."

Au cours de la dernière session, la législature de Québec adopta une loi constituant en corporation la ville de Racine, loi qui fut sanctionnée le 22 mars 1928 (18 Geo. V, Québec, chap. 105).

L'article 36 de cette dernière loi est identique à l'article 36 cité plus haut relativement à la ville d'Arvida.

En vertu de l'article 11 de 18 Geo. V, Québec, chap. 105, MM. K. B. Bolton et J. Reidy Smith sont nommés échevins de cette ville.

Le 25 mai dernier, le secrétariat d'Etat me fit tenir que ces deux messieurs n'ont jamais été naturalisés, et que, de fait, ils ne sont pas citoyens canadiens.

Voilà le résumé que je vous sou mets, monsieur l'Orateur. J'en adressai des copies aux premiers ministres de toutes les provinces. La première réponse me vint de l'honorable E. N. Rhodes, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. La voici:

Mon absence en d'autres régions de la province explique pourquoi je n'ai pas accusé plus tôt réception de votre lettre du 26 juin.